



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL
Commission Régionale d'Arbitrage

CRA - 2023 - PV N°04, du Vendredi 09 juin 2023

Présents :

AHMADA Mohamed Tostao - MADI Hadhurami - ABDALLAH Mohamadi - AHAMAD A Ibrahima - BAMCOLO Nassouiffdine - BACAR Chamssane - BOINA Inraki -- M'PELEKE Wilidane - ALI Aboubacar

Absents excusés :

ASSANI Faissoili - ALI Fatihou - MADI Issmaila Ahamed - SAID Ibrahim - SOULA Anli - ABEINE Abdoul-Karim Ben - BACAR Ismael - MOUIGNI Said

L'ordre du jour :

- Les matchs avec litiges
- Situation des collègues
- Divers

I / LES MATCHS AVEC LITIGES

*** Affaire : R2 - AS Sada # UCS Sada, Championnat R2 du 27 mai 2023**

Motif : Réserve Technique de AS Sada contre les arbitres.

Les dirigeants, Capitaine et Educateur de l'UCS Sada sont présents.

Les responsables d'AS Sada qui sont à l'initiative de la réserve sont absents.

La réserve était bien confirmée par l'équipe d'AS Sada mais ils n'ont pas honoré leur convocation.

Les arbitres :

- Arbitre Central : NASSUR Ahmed (présent)
- Arbitre Assistant 1 : ALI Aboubacar (présent)
- Arbitre Assistant 2 : NDAKA Mouhamadi = *Absent pour des raisons professionnelles*

- Vu la feuille de match et l'annexe
- Vu le rapport de l'arbitre central et de l'Assistant 1
- Vue la confirmation de la réserve par l'équipe d'AS Sada
- Après avoir entendu les arbitres et les dirigeants de l'UCS Sada

La CRA décide :

Il s'agit d'un fait de jeu. Donc la réserve technique n'est pas fondée.

L'absence des responsables du club d'AS Sada (à l'initiative de cette réserve technique) à la convocation est sanctionnée d'une amende de 50 euros. Puis, la CRA sanctionne une autre amende pour une réserve non fondée pour 30 euros à l'AS Sada. Donc en somme, le Club d'AS Sada est sanctionné de 80 euros dans cette affaire.



*** Affaire : CS Mramadoudou 2 # CJ Mronabéja , Championnat R4 poule D, du 04 juin 2023**

Motif : Réserve Technique CJ Mronabéja contre une décision arbitrale :

L'équipe de CJ Mronabéja a formulé une **réserve technique** contre les arbitres pour une faute sur une touche.

Sur une touche pour locaux, vite jouée, le gardien a pris le ballon directement avec les mains.

Quand l'arbitre siffle un penalty contre CJ Mronabéja, ce dernier pose une réserve technique sur une touche qui était passée avant.

Les arbitres :

- HASSANI Mahmoud Ibraza : Central (Présent)
- AHAMED Toiwilou : Assistant 1 (Absent pour des raisons professionnelles)
- MCOLO Soulaïmana Artadji : Assistant 2 (**Absent**)

Le Président du Club de CJ Mronabéja est présent ce jour.

Le Club de CS Mramadoudou n'est pas représenté.

Aussi, les deux arbitres assistants sont absents et sans donner de nouvelles.

- Vue la feuille du match
- Vue la confirmation de réserve par le club de CJ Mronabéja
- Après avoir entendue le Président de CJ Mronabéja et l'arbitre central

La CRA décide :

La réserve est recevable et fondée. **La rencontre est à reprogrammer par la Commission Régionale Sportive.**

L'arbitre assistant 2 absent est suspendu jusqu'à sa comparution à la CRA.

*** Affaire : R1 - US Kavani # AS Jumeaux, championnat R1 du 20 mai 2023**

Motif :

Le capitaine d'US Kavani a formulé un rapport contre les arbitres en raison de plusieurs fautes non sanctionner.

D'autre part, le capitaine d'AS Jumeaux a formulé une réserve technique contre la décision des arbitres d'avoir rejoué le penalty en fin de match.

Toutes les personnes présentes se sont exprimées. Les responsables et capitaines des deux clubs des sont présents. La réserve est confirmée paf AS Jumeaux.

Les arbitres :

- Y. Zarcachi = Arbitre Central « **Présent** »
 - O. Moustadel = Arbitre Assistant 1 : (Absent pour raison familiale)
 - O. Bachiroudine = Arbitre Assistant 2 : (**Présent**)
- Vue la feuille de match et l'annexe
 - Vus les rapport des arbitres
 - Après avoir entendu les personnes convoquées présents.

La CRA décide :

La réserve technique est infondée car il s'agit d'une décision d'appréciation de l'arbitre. La CRA sanctionne le club d'AS Jumeaux pour une réserve technique non fondée d'une amende de 30 euros.

NB : Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale de l'Arbitrage dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la date de 1^{ère} publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2022.



II / SITUATION DES COLLEGUES

* YASSER Said Ali = Arbitre R4 (Licence n°2546998682)

Motif :

Il était suspendu en raison des hausses de frais d'arbitrage de manière répétée durant la saison 2021 et 2022.

Monsieur YASSER Said Ali a écrit une lettre d'excuses par rapport à ses agissements. Il promet à la CRA de ne plus jamais agir ainsi.

La CRA décide :

La suspension est levée ce jour le 09 juin 2023. Il pourra arbitrer dès ce samedi 10 juin 2023.

* SALIME Abdoulatif (CNI n° : 200998551002) = Arbitre R3

Il était suspendu en raison de son comportement irrespectueux aux membres de la CRA en plein réunion. la saison dernière.

Aujourd'hui, il se présente à la commission de CRA avec une lettre d'excuse daté de 2 juin 2023. Cependant, Monsieur SALIME Abdoulatif tient des propos incohérent à sa lettre d'excuse. Il dit, je cite « *Je n'ai rien à foutre de l'arbitrage. Ça ne me fait rien d'arbitrer ou pas. Je voulais juste vous dire que vous ,CRA, êtes tous irresponsables d'avoir laissé trainer les renseignements sur ma situation trop longtemps....* »

La CRA décide :

La CRA confirme sa précédente décision et renvoie le dossier à la CRD pour la **radiation dans le corps arbitral**.

* MARI Ahamadi (Licence n° 2546876081) = Arbitre R4 à ASCEMirereni

Il était licencié en catégorie Régionale 1 en 2020. Cette saison 2023, la passion d'arbitrer lui reprend et il décide de retourner dans le corps arbitral.

La CRA décide :

La CRA accepte son intégration dans l'arbitrage à la Ligue Mahoraise de Football mais en Régionale 4. Il doit aussi suivre une formation de recycle au cours de cette saison afin de valider son intégration.

* MOUTROIFI Abdoulatif, né le 25 Juillet 2003 : Arbitre au Comores en 2023

Il a formulé une demande d'intégration à la Ligue Mahoraise de Football pour cette saison 2023. Il était arbitre élite aux Comores. Il souhaite s'engager pour le club de FC Tsingoni.

La CRA décide :

La CRA accepte l'intégration de Monsieur MOUTROIFI Abdoulatif en catégorie Régionale 3. La CRA programmera son observation en match puis l'examen de fin de saison lui permettra de changer de catégorie.



III / DIVERS

Remarques :

Un collègue arbitre a été bousculé à l'extérieur du terrain de Mzouazia des supporter de l'équipe de Foudre 2000 qui vient tout juste d'être libérée de sa suspension sur son terrain.

NB : Pour toute perturbation par le club de Foudre 2000, la CRA n'enverra plus d'arbitres à Dzoumogné.

* Le test physique qui était prévu le Vendredi 14 juillet 2023 à Kavani Stade est reporté à une date ultérieure.

La séance est levée à 16h20.

Le Président de CRA
AHMADA Mohamed Tostao.

Le Secrétaire Général
ABDALLAH Mohamadi